



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des affaires générales
Dossier suivi par : Marianne FAURE
Mél : DROITSINAO@inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Objet : Recouvrement du droit prévu à l'article
L 642-13 du Code Rural et de la pêche Maritime
DROIT VINS SOLDE 2025

Syndicat de défense du vin d'appellation
d'origine contrôlée Cahors
Pôle vitivinicole "Anglars"
46140 ANGLARS JUILLAC

LRAR : 2C 192 933 6479 9
TIT : 2025000694

Montreuil, le 12 décembre 2025

Madame, Monsieur,

En application de l'article L. 642-13 du Code rural et de la pêche maritime, l'arrêté du 8 août 2024 (JORF du 14 août 2024) a fixé le montant du droit établi au profit de l'Institut national de l'origine et de la qualité pour les quantités produites en vue d'une commercialisation en appellation d'origine pour votre catégorie de produit.

Conformément à ces dispositions, vous voudrez bien trouver ci-dessous l'appel de versement du droit INAO.

VITICOLE AOP / AOC

Appellation	Période	Volume campagne	Droits 0,15 € / hl	Acompte Appelé (50% du droit de l'année n-1)	Solde Droit VIN en €
Cahors	01/08/2024- 31/07/2025	43615,00	6542,25	4866,15	1676,10

Total	1676,10
-------	---------

Total général

Total général	1676,10 €
---------------	-----------

INAO
12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
TEL : 01 73 30 38 99
www.inao.gouv.fr

*visé
16/12*